
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 033 DU 05 JANVIER 2022
portant dissolution de l'Agence nationale pour les
Prestations aux Etablissements scolaires publics.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2020-244 du 15 avril 2020 portant création de l'Agence nationale pour les Prestations aux Etablissements scolaires publics et approbation des statuts ;
- sur** proposition du président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Est dissoute, l'Agence nationale pour les Prestations aux Etablissements scolaires publics.

Article 2

Le patrimoine de l'Agence nationale pour les Prestations aux Etablissements scolaires publics est reversé dans le patrimoine de la Présidence de la République du Bénin.

Article 3

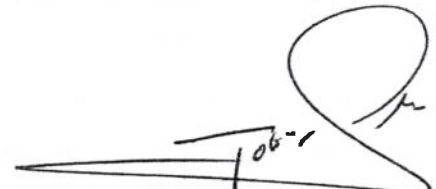
Le Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-244 du 15 avril 2020 portant création de l'Agence nationale pour les Prestations aux Etablissements scolaires publics et approbation de ses statuts. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 janvier 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB 1.